



*Ambassade d'Italie
Tunis*

Visa pour Affaire (V.S.U) Visa Schengen Uniforme

Le visa pour affaire permet au citoyen étranger, ayant l'intention de voyager pour un court séjour (- de 90j) d'entrer en Italie ou dans d'autres pays de l'Espace Schengen dans le but économique - commercial, pour établir des contacts , faire des transactions, apprendre ou vérifier l'usage et le fonctionnement des machines achetées ou vendues dans le cadre des contacts commerciaux ou dans le cadre la coopération industrielle.

Formalités pour une demande de visa pour affaire (Vous devez vous présenter en personne muni de):

- 1- un formulaire de demande de visa de court séjour impérativement rempli et signé ;
- 2- passeport en cours de validité (supérieur de trois mois à la durée du séjour), ainsi que la carte de séjour délivrée par les autorités tunisiennes pour les ressortissants étrangers qui résident en Tunisie ;
- 3- une photo format passeport ;
- 4- réservation du billet aller-retour ;
- 5- lettre d'invitation (comme fac-simile ci-joint) de l'entreprise italienne rédigée sur papier à en-tête de celle-ci en langue italienne, signée par un Responsable de la Société dont le nom est mentionné dans la « Visura Camerale » qui doit être fournie;
- 6- attestation de change comme preuve des moyens économiques de subsistance à raison de 50 Euro par jour ou une Allocation pour Voyages d'Affaires (AVA);
- 7- assurance médicale de voyage valable pour toute la période de validité du visa ayant une couverture minimale de 30.000 Euros pour les dépenses relatives à une hospitalisation d'urgence et les frais relatifs au rapatriement;

Documentation locale prouvant l'effective condition d'opérateur économique et commercial et en particulier:

visa pour le chef d'entreprise et/ou commerçant:

- 8- Statut de la Société tunisienne ou Patente de commerce ;
- 9- JORT (Journal Officiel de la République Tunisienne) ou Déclaration d'ouverture ou Registre du Commerce ou Déclaration d'existence;
- 10- Quittance d'impôt sur la Société : bilan de l'année précédente + 3 quittances des 3 derniers mois.

visa pour les employés, les documents aux points 8, 9 et 10 et en plus:

- 11- attestation de travail avec mention de la date d'embauche et des fonctions;
- 12- ordre de mission portant l'indication des contacts d'affaires prévus et le programme du séjour en Italie les documents indiqués aux points 11 et 12 doivent être rédigés sur papier à en-tête daté et signé par un Responsable de la Société, dont le nom doit être clairement indiqué ;

- 13- trois dernières fiches de paie;
- 14- historique du salaire annuel (CNSS).

visa pour un professionnel libéral:

- 15- attestation professionnelle ou inscription au rôle professionnel;
- 16- dernière quittance d'impôt;

NB : Le visa d’Affaire ne permet pas de travailler, de poursuivre des études ou de solliciter un permis de séjour en Italie.

ATTENTION : cette liste n’est pas exhaustive

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d’un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d’être demandés par les autorités des frontières lors de l’arrivée dans l’espace Schengen.